

Formation

Catégorie : Définition

Publié par [Administration](#) le 11/11/2007

À l'heure actuelle, au **Québec**, aucune législation n'impose quoi que ce soit quant à la formation d'un ostéopathe. La plupart des écoles (privées), organise un cursus de formation de 1300 à 1500 heures réparties sur 4 ou 5 ans, avec la rédaction d'un mémoire (que certains nomment thèse) pour finaliser les études. Le contenu des cours est laissé à la libre appréciation du directeur de l'école, avec des formateurs ou professeurs souvent issus de leur propre école.

Certaines écoles proposent une formation de 5000 heures en temps plein, calquée sur ce qui est obligatoire en Europe et aux États-Unis. Mais la encore, aucune obligation ni contrôle indépendant quant au contenu. Et ce n'est pas parce que l'on se dit affilié ou reconnu par une Université du fin fond du Pays de Galles que l'on peut affirmer se situer au même niveau qu'elle (surtout que celle-ci ne reconnaît comme étant valable que la formation de 5000 heures, d'un coût tellement exorbitant que peu de personnes au Québec ont les moyens financiers de la suivre). Il semble nécessaire à nos yeux de légiférer en la matière afin de former des praticiens performants en **sémiologie**, **pathologie** et **diagnostic différentiel**, ayant suivi un parcours universitaire similaire aux médecins ou aux chiropraticiens sur la base d'un tronc commun, même si il est simplifié, et qui se spécialiseraient ensuite ou en parallèle dans leur spécificité ostéopathique. Cela amènerait un réel titre de noblesse à cette profession décriée par le corps médical qui connaît très mal les possibilités de cette médecine manuelle et se méfie, à juste titre, de l'approche approximative et souvent ésotérique de nombreux praticiens en la matière.